



- 2 -

dans les secteurs des assurances-invalidité, vieillesse et décès.

Quant aux observations de notre Ambassade concernant un octroi gratuit (c'est-à-dire sans contrepartie de notre part) par l'Algérie du transfert de ses prestations à l'étranger, nous y souscrivons sans hésitation.

Pour en venir maintenant à l'éventualité d'une démarche de l'Ambassade pour tenter d'influencer sur la décision du Ministère algérien en ce qui concerne le transfert des rentes à l'étranger dans le cadre de la Convention 19, nous pensons, vu ce qui a été dit plus haut, qu'elle est superflue. L'Algérie et la Suisse ayant toutes deux ratifié cet accord, la question du transfert des prestations ne devrait pas présenter de difficultés si un cas précis surgissait.

En revanche nous ne nous opposerions pas à ce que l'Ambassade soit chargée (dans les termes et le cadre des rapports internationaux présents ou futurs que vous choisiriez) de communiquer aux autorités compétentes en Algérie la disposition de la Suisse à entamer des pourparlers en vue de la conclusion éventuelle d'un accord de sécurité sociale.

Nous croyons avoir ainsi répondu aux questions de l'Ambassade conformément aux intérêts des Suisses qui sont revenus d'Algérie ou y séjournent encore et vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES

Le Directeur



FRAUENFELDER